



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le mardi 14 mai 2024 à 20 h, dûment convoquée et tenue selon la loi, à la salle du conseil situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/
greffière-trésorière

9071-05-24

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9072-05-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 a été remis électroniquement le 10 mai 2024 à tous les élus et élus ;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal soit adopté et signé, tout comme s'il avait été lus.

« Adopté »

9073-05-24

Adoption des comptes et salaires du mois d'avril 2024, ont été vérifiés par M^{me} Cindy Paquin, conseiller no 5 et M. Gabriel Girard, conseiller no 6

Il est proposé par M. Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 110 567.20 \$ et les salaires nets au montant de 37 439.85 \$, du mois de février 2024, vérifiés par Mme Cindy Paquin, conseiller no 5 et M. Gabriel Girard, conseiller no 6 et ils confirment que tout est conforme.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Première période de questions (15 minutes)

Il y a (4) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Grattage des rangs;
- Stadium;

La période de questions commence à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 16.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports de Edith Lebel, DG/GT;
- Rapport de Simon Gélinas, Agent de développement - loisirs et communication;
- Rapport de Audrey Leroux, bibliothèque;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Correspondance;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête;
- 6.2 Autorisation d'aide financière au projet d'Eurêka immobilier pour le projet de construction de logements abordables;
- 6.3 Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023;
- 6.4 Demande de commandite des SoftGirls pour le terrain de balle de Lorrainville les 6, 7, 8 et 9 juin
- 6.5 Nomination au poste de directeur général/ greffier trésorier adjoint;
- 6.6 Nomination au poste d'adjointe administrative;
- 6.7 Participation de la municipalité de Lorrainville au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue;
- 6.8 Autorisation pour effectuer des travaux sur le coin de la rue Geoffroy et de l'Église N.;
- 6.9 Finale régionale des Jeux du Québec d'hiver 2025;
- 6.10 Autorisation de scarification dans le chemin des rangs 5 et 6;
- 6.11 Scarification dans le chemin des rangs 7 et 1;
- 6.12 Autorisation de travaux sur un ponceau sur le Chemin des Quinze;
- 6.13 Entrée de champs du chemin des rangs 6 et 7;
- 6.14 Autorisation pour l'achat de machinerie pour les travaux publics; **Reporté**
- 6.15 Adoption du règlement # 192-04-2024 modifiant le règlement sur les permis et les certificats # 180-11-2021;
- 6.16 Adoption sans modification du règlement #194-04-2024 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 10-08-95;
- 6.17 Adoption sans modification du deuxième projet de règlement #193-04-2024 modifiant le règlement 06-08-95 relatif au lotissement;
- 6.18 Autorisation de faire un stationnement temporaire;
- 6.19 Avis relativement à la demande de Lamothe Division de Sintra inc. à la CPTAQ.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

9074-05-24

Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le 12 mars 2024, le Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité de Lorrainville le versement d'une subvention de 3 360 \$;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusions existants;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoir d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoir relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale / greffière-trésorière, Mme Edith Lebel, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec,



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

à signer, pour et au nom de la municipalité de Lorrainville l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 3 360\$ dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste.

« Adopté »

9075-05-24

Autorisation d'aide financière au projet d'Eurêka Immobilier pour le projet de construction de logements abordables

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a appuyé le projet de construction de logements abordables par la résolution 8898-08-23;

ATTENDU QUE le projet d'Eurêka Immobilier est évalué au montant de 2.6 millions;

ATTENDU QUE la subvention du Programme d'habitation abordable Québec exige l'implication financière du milieu d'un montant de 625 000 \$ pour ce projet, qui peut être versé, entre autres en argent, en dons de terrain ou en crédit de taxes;

ATTENDU QUE la MRC a déjà annoncé un apport au montant de 150 000 \$, donc il reste un solde de 475 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le don de deux terrains sur la rue Bellehumeur; soit les lots 6 622 212 et 6 622 213, d'une valeur totale de 60 000 \$;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise un crédit de taxes sur 35 ans. La valeur des taxes des lots représente, en 2024, environ 13 762 \$ par année et augmentera annuellement selon le taux de taxation.

« Adopté »

9076-05-24

Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville comprend les obligations de la municipalité en matière de sécurité incendie en vertu de la loi ;

ATTENDU QUE la RISIT fut créée en juillet 2017 par décret ministériel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville comprend qu'il est de l'intérêt de la municipalité de



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

convenir d'une entente intermunicipale prévoyant une expansion de la régie intermunicipale, avec d'autres municipalités participantes, relativement à la protection contre l'incendie sur son territoire ;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023 a été soumis au conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de conclure une entente relative à la protection contre l'incendie et la création d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023, qui inclue les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord, conformément au projet d'entente soumis à cet égard au conseil municipal ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le maire, M. Jean Martineau, et la directrice générale / greffière-trésorière, Mme Edith Lebel, à signer ladite entente intermunicipale.

QUE cette nouvelle résolution abroge et remplace la résolution 8872-06-23.

« Adopté »

9077-05-24

Demande de commandite des SoftGirls pour le terrain de balle de Lorrainville les 6-7-8-9 juin

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite de la part de l'équipe de softball « Les Softgirls » pour leur tournoi d'ouverture du 6 au 9 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prête le Parc Isaïe-Doire pour les quatre (4) jours et ce, gratuitement;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville commandite aussi ;

- Accès à la cabine d'animateur et le contrôle du tableau de pointage;
- Grattage du terrain pour le jeudi et vendredi, 17h;
- Grattoir pour la fin de semaine;
- Deux (2) poches de chaux;
- Ouverture des réfrigérateurs;

3999



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Petite table pour l'aménagement du bar;
- Papier de toilette et papier à main en quantité suffisante;
- Poubelles et recyclages en quantité suffisante;
- Clé pour la clôture du derrière du terrain pour le grattage.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville n'autorise pas la gratuité sur le rangement (locker) – le coût annuel est de 100\$ pour chacune des équipes;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte que l'équipe « Les SoftGirls » nomme une représentante qui sera responsable des clés de la cuisine et du bar et qui les rapportera le 10 juin 2024 à la municipalité de Lorrainville, soit M^{me} Stéphanie Migneault-Lemire;

QUE l'équipe « Les SoftGirls » prenne en charge les permis nécessaires à l'événement;

QUE l'équipe « Les SoftGirls » prenne en charge la sécurité et la propreté des lieux lors de l'événement;

QU'un contrat soit signé avec la responsable des SoftGirls qui inclura entre autres, l'obligation d'avoir un gardien de sécurité pour les 4 jours de tournoi.

« Adopté »

9078-05-24

Nomination au poste de directeur général/ greffier trésorier adjoint

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite combler le poste de directeur général adjoint.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme M. Simon Gélinas au poste de directeur général adjoint en date du 12 mai 2024. Son salaire annuel est de 67 470 \$ pour des semaines de travail d'environ 40 heures par semaine, plus une allocation de 6 jours de congé mobile payable sur chacune des paies 2024.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne en date du 12 mai 2024, les conditions suivantes :

- 3 semaines de vacances en 2024;
- Assurances collectives de la municipalité aux contributions de 45% employé et 55% municipalité;
- Régime de retraite simplifié de la municipalité, aux cotisations de 5% employé et 5% municipalité;
- Allocation de téléphone et internet de 90 \$ par mois payable aux 3 mois;
- Un portable fourni;
- Un contrat de travail sera signé dans les 6 mois.

4000



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Adopté »

9079-05-24

Nomination au poste d'adjointe administrative

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, à la suite de l'affichage pour le poste d'adjointe administrative et à l'entrevue effectuée avec deux élus, membres du comité des ressources humaines, a fait le choix d'une personne à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville embauche Monique Vachon comme adjointe administrative en date du 6 mai 2024 pour une période d'essai de trois mois et pendant sa période de probation, est régi par la Loi sur les normes du travail ;

QUE le taux horaire, dû à l'expérience pertinente dans le milieu municipal, est fixé à l'échelon 5 de la table salariale en vigueur pour une semaine de travail de 28 à 35 heures ;

QU'après la période de probation de 3 mois, soit le 6 août 2024, l'employé aura droit aux avantages sociaux tels qu'énumérés dans la politique de travail.

« Adopté »

9080-05-24

Participation de la municipalité de Lorrainville au projet d'inspection d'avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue

ATTENDU QUE l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes);

ATTENDU QU'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection;

ATTENDU QUE cet estimé des coûts représente 20% du nombre de résidences permanentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite participer au projet 2024 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

« Adopté »

9081-05-24

Autorisation pour effectuer des travaux sur le coin de la rue Geoffroy et de l'Église Nord

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut réparer le coin de la rue Geoffroy et rue de l'Église Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les travaux sur le coin de la rue Geoffroy et rue de l'Église Nord, incluant l'achat de gravier 0 ¾ et la location d'une pelle (si la rétrocaveuse ne suffit pas);

QUE la dépense soit affectée dans les dépenses courantes de Sables, pierre et Gravier et les dépenses courantes de Location Machineries – Voirie.

QUE les travaux soient effectués par les employés des travaux publics;

« Adopté »

9082-05-24

Finale régionale des Jeux du Québec d'hiver 2025

ATTENDU QUE la finale régionale des Jeux du Québec d'hiver 2025 doit avoir lieu au Témiscamingue du 31 janvier au 2 février 2025 ;

ATTENDU QU'aucune municipalité ne s'est proposée pour être la ville hôte et qu'une rencontre a eu lieu entre Ville-Marie et Lorrainville (maire, dg et loisirs) pour voir la possibilité d'être villes hôtes ensemble;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec la MRC pour proposer Lorrainville et Ville-Marie comme villes hôtes et afin de trouver des bénévoles pour les différents comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte d'être ville hôtesse avec Ville-Marie pour la finale régionale des Jeux du Québec d'hiver 2025;

QUE le centre Richelieu soit utilisé pour les athlètes et les bénévoles ainsi que pour la cérémonie de fermeture et ce, gratuitement;

QUE l'équipe des loisirs de la municipalité de Lorrainville travaille le dossier conjointement avec l'équipe de la Ville de Ville-Marie.

« Adopté »

9083-05-24

Autorisation de scarification dans le chemin des 5^e-et-6^e-Rangs

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a constaté que certaines sections d'asphalte du chemin des 5^e-et-6^e-rangs sont désuètes et nécessitent une scarification et un rechargement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la scarification de la section du chemin des 5^e-et-6^e-Rangs selon le plan présenté pour un montant de 9 800\$;

QUE le contrat soit octroyé à Transport D. Barrette;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire Contrat Voirie.

QUE le rechargement au montant de 26 400 \$ soit remis à une date ultérieure et conditionnel à l'approbation de la TECQ.

« Adopté »

9084-05-24

Scarification dans le chemin des 7^e-et-1^{er}-Rangs

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a constaté que certaines sections d'asphalte du chemin des 7^e-et-1^{er}-Rangs sont désuètes;

ATTENDU QUE la section asphaltée du chemin des 7^e-et-1^{er}-Rangs est dangereuse et coûte chère d'entretien à la municipalité (4 tonnes d'asphalte en 2023);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la scarification des sections du chemin des 7^e-et-1^{er}-Rangs selon le plan présenté;

« Adopté »

9085-05-24

Autorisation de travaux sur un ponceau sur le Chemin des Quinze

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a constaté l'état désuet d'un ponceau du chemin des Quinze, tel que vu sur le plan présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les travaux au montant de 3 500 \$, qui seront faits par Transport D. Barrette.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire Contrat Voirie.

« Adopté »

9086-05-24

Entrée de champs sur le chemin des 6^e et 7^e rangs sud

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information de l'inspectrice municipale, qu'une entrée de champs n'était pas règlementaire sur le chemin des 6^e et 7^e rangs sud;

ATTENDU QUE l'entrée de champs été élargi et que le ponceau est maintenant de la même largeur que le chemin et risque de bloquer en cas de pluie;

ATTENDU QUE le propriétaire a été avisé d'exécuter des travaux de mise aux normes du ponceau en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville considère qu'il n'est pas responsable d'effectuer les travaux puisque la responsabilité des ponceaux appartient aux propriétaires. De plus, l'élargissement de l'entrée de champ, a été fait sans autorisation préalable;

QUE la municipalité de Lorrainville demande au propriétaire qu'il prenne en charge la mise aux normes du ponceau conformément au règlement de lotissement en vigueur, et ce d'ici le 15 juin 2024.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Adopté »

Autorisation pour l'achat de machinerie pour les travaux publics

Reporté

9087-05-24

Adoption du règlement # 192-04-2024 modifiant le règlement sur les permis et les certificats # 180-11-2021

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1, intitulé « *OBJET PRÉSUMÉ* », est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 3.4, intitulé « *INFRACTIONS ET PÉNALITÉS* », est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme commet une infraction, laquelle rend le contrevenant passible des amendes suivantes :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première infraction	500\$	1 500\$	1 000\$	2 500\$
Récidive dans les deux (2) ans	1 000\$	2 000\$	1 500\$	4 000\$

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Pour tous les cas de sanction par amende, les frais de la poursuite sont en sus.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale, et ce, sans limitation.

ARTICLE 4

Au chapitre 5 intitulé « PERMIS DE LOTISSEMENT », remplacer le mot « Permis par « certificat » dans les titres et les textes.

ARTICLE 5

À l'article 5 intitulé « DEMANDE DE PERMIS », supprimer le 2^e alinéa commençant par : Cette demande de permis dûment datée [...].

ARTICLE 6

À l'article 6.4 intitulé « DOCUMENTS ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION », supprimer le mot « duplicata » à la 2^e ligne du 1^{er} alinéa.

ARTICLE 7

À l'article 6.4 14) Bâtiments complémentaires fixes (sur dalles de béton ou fondation), remplacer « Le plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre » par les 2 lignes suivantes :

- Un plan d'implantation;
- Un plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre lorsque la municipalité juge qu'il est impossible pour le propriétaire de prouver le respect des marges recul (ex. : terrains non bornés, construction projetée près d'une ligne du lot, etc.)

ARTICLE 8

À l'article 6.4 16) Établissements agricoles, remplacer le titre par « Bâtiments agricoles ». Remplacer: Le plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre » par les 2 lignes suivantes :

- Un plan d'implantation;
- Un plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre lorsque la municipalité juge qu'il est impossible pour le propriétaire de prouver le respect des marges recul (ex. : terrains non bornés, construction projetée près d'une ligne du lot, etc.)

ARTICLE 9

À l'article 6.4 intitulé « DOCUMENTS ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION », supprimer le mot « duplicata » à la 2^e ligne du 1^{er} alinéa.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« Adopté »

9088-05-24

Adoption sans modification du règlement #194-04-2024 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 10-08-95

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les PIIA pour en préciser l'application;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté le premier projet de règlement le 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 9 avril 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte sans modification le règlement #194-04-2024 relatif au PIIA et qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, les modifications suivantes soient apportées au règlement sur les PIIA n° 10-08-95 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : L'article 2.1, intitulé « INFRACTIONS ET PÉNALITÉS » est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme commet une infraction, laquelle rend le contrevenant passible des amendes suivantes :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première infraction	500\$	1 500\$	1 000\$	2 500\$
Récidive dans les deux (2) ans	1 000\$	2 000\$	1 500\$	4 000\$

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Pour tous les cas de sanction par amende, les frais de la poursuite sont en sus.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale, et ce, sans limitation.

Article 3 : Au chapitre 5, intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DES AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ À L'EXCEPTION DES PROJETS RÉSIDENTIELS DE MOINS DE 2 LOGEMENTS » les mots suivants sont supprimés : « DE MOINS DE 2 LOGEMENTS » dans le titre et dans l'article 5.1 à la 3^e ligne.

Article 4 : À l'article 6.1, intitulé « CONSTRUCTIONS VISÉES », ajouter les mots suivants entre parenthèses : (à l'exception de la rénovation de la façade) après le mot « commercial » en 2^e ligne.

Article 5 : Au chapitre 7, intitulé DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES AINSI QUE POUR TOUT NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE OU DE CULTURE SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE.

Modifier le titre par le titre suivant : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NOUVEAUX PROJETS D'ÉLEVAGE ET POUR LES PROJETS DE TRANSFORMATION, D'AUGMENTATION OU DE CHANGEMENT DE TYPE D'ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE.

Article 6 : Le texte de l'article 7.1 est remplacé par le texte suivant :

Pour l'ensemble des nouveaux projets d'élevage et pour les projets de transformation, d'augmentation ou de changement de type d'élevage à l'intérieur de la zone agricole définie par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment doit soumettre à la municipalité des plans relatifs à l'implantation des constructions, fournir des informations concernant le projet d'élevage ainsi que des informations sur l'aménagement des terrains et des travaux qui y seront reliés.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Les projets d'élevages suivants sont assujettis :
(Vache et autres bovins, cheval et autres équidés,
porc, poule, caille, faisan, dinde, oie, canard, vison
et autres rongeurs, renard, mouton, chèvre, lapin,
chien, lama et autres camélidés, sanglier, cervidés) à
l'exception des élevages suivants :

- porcins de plus de 500 animaux;
- de poulets de plus de 300 animaux;
- de dindons de plus de 25 animaux.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.

« Adopté »

9089-05-24

**Adoption sans modification du deuxième projet de règlement
#193-04-2024 modifiant le règlement 06-08-95 relatif au
lotissement**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de
lotissement pour en préciser l'application;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été
précédé d'un avis de motion donnée lors d'une séance du conseil
tenue 9 avril 2024, conformément à l'article 445 du Code
municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité
de Lorrainville a adopté le premier projet de règlement le
9 avril 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de
Lorrainville a tenu une assemblée publique le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des
conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville
adopte ce deuxième projet de règlement conformément à l'article
128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les
modifications suivantes seront apportées au règlement de
lotissement #06-08-95

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1, intitulé « *OBJET PRÉSUMÉ* », est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 3.4, intitulé « *INFRACTIONS ET PÉNALITÉS* », est supprimé et
remplacé par le texte suivant :



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme commet une infraction, laquelle rend le contrevenant passible des amendes suivantes :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première infraction	500\$	1 500\$	1 000\$	2 500\$
Récidive dans les deux (2) ans	1 000\$	2 000\$	1 500\$	4 000\$

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Pour tous les cas de sanction par amende, les frais de la poursuite sont en sus.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale, et ce, sans limitation.

ARTICLE 4

Au chapitre 4, le titre intitulé « CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE » est remplacé par le titre « CESSION DU TERRAIN POUR DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX ».

ARTICLE 5

Les articles 4.1, 4.2, 4.4, 4.5, 4.6 sont abrogés.

ARTICLE 6

Au chapitre 5, les mesures en pieds entre parenthèses sont supprimées.

ARTICLE 7

Au chapitre 5, le terme « Terrain » est remplacé par le terme « Lot ».

ARTICLE 8

Au chapitre 5, intitulé « SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN OU D'UN LOT », le titre du chapitre et les articles 5.1, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.2,

CHAPITRE 5

SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES D'UN LOT

5.1 LOT RIVERAIN À UN LAC OU À UN COURS D'EAU

5.1.1 LOT NON DESSERVI

Tout lot riverain qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et une largeur minimale de 50 mètres mesurée sur la ligne avant (frontage) (voir tableau 1).



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

5.1.2 LOT PARTIELLEMENT DESSERVI

Tout lot riverain desservi par un seul réseau, soit l'aqueduc, soit l'égout, doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés, une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et une largeur minimale de 30 mètres mesurée à la ligne avant (frontage) (voir tableau 1).

5.1.3 LOT DESSERVI

Tout lot riverain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres (voir tableau 1).

5.2 LOT SITUÉ À MOINS DE 300 MÈTRES D'UN LAC OU À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU, MAIS NON RIVERAIN

5.2.1 LOT NON DESSERVI

Tout lot situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, et qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une profondeur moyenne minimale de 75 mètres une largeur minimale de 50 mètres mesurée à la ligne avant (frontage) (voir tableau 1).

5.2.2 LOT PARTIELLEMENT DESSERVI

Tout lot situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, et qui est desservi par un seul réseau, soit l'aqueduc, soit l'égout, doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés, une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et une largeur minimale de 25 mètres mesurée à la ligne avant (frontage) (voir tableau 1).

5.2.3 LOT DESSERVI

Tout lot situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, qui est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres (voir tableau 1).

ARTICLE 9

Au chapitre 5, à l'article 5.3 intitulé « AUTRES TERRAINS » les titres, les textes et les tableaux 1et 2 sont remplacés par les titres, les textes et les tableaux suivants :

De plus, la phrase sous le tableau 2 qui se lit comme suit : « Cependant, tout bâtiment résidentiel de 2 logements et plus devra être implanté sur un terrain ayant un frontage minimal de 45 mètres (150 pieds). » est supprimée.

5.3 AUTRES LOTS

5.3.1 LOT NON DESSERVI

Sous réserve des articles 5.1.1 et 5.2.1 ou de toute autre disposition plus restrictive, tout lot qui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres mesurée à la ligne avant (frontage) (voir tableau 1).

5.3.2 LOT PARTIELLEMENT DESSERVI

Sous réserve des articles 5.1.2 et 5.2.2 ou de toute autre disposition plus restrictive, tout lot qui est desservi par un seul réseau, soit l'aqueduc ou l'égout, doit avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et une largeur minimale de 25 mètres mesurée à la ligne avant (frontage) (voir tableau 1).



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Tableau 1
Dimensions minimales requises pour les nouveaux lots

Desserte du lot	Lot riverain à un lac ou à un cours d'eau	Lot situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, mais non riverain	Autres lots (NB. Attestation d'un arpenteur- géomètre requis)
Ni aqueduc – ni égout	Superficie : 4 000 m ² Frontage : 50 mètres Profondeur moyenne : 75 mètres	Superficie : 4 000 m ² Frontage : 50 mètres Profondeur moyenne : 75 mètres	Superficie : 3 000 m ² Frontage : 50 mètres
Aqueduc ou égout	Superficie : 2 000 m ² Frontage : 30 mètres Profondeur moyenne : 75 mètres	Superficie : 2 000 m ² Frontage : 25 mètres Profondeur moyenne : 75 mètres	Superficie : 1 500 m ² Frontage : 25 mètres
Aqueduc et égout	Profondeur moyenne : 45 mètres	Profondeur moyenne : 45 mètres	Voir article 5.3.3

5.3.3 AUTRES LOTS

Tableau 2

	ZONES							
	Ra/Rb/Rd/ Rc	Rm		Mx	C	Ind	Ins	P
		Logement isolé	Logement jumelé					
Superficie	697 m²	464 m²	557 m²	697 m²	557 m²	3 000 m²		
Frontage	22 mètres	15 mètres	18 mètres	22 mètres)	18 mètres	50 mètres		
Profondeur	30 mètres	30 mètres	30 mètres	30 mètres	30 mètres			

ARTICLE 10

À l'article 5.4 le texte suivant est ajouté après les mots « nouvelle opération cadastrale » à la 2e ligne du premier alinéa : « Pour tout lot non destiné à recevoir un bâtiment résidentiel ainsi que »

ARTICLE 11

L'article 6.1 est abrogé.

ARTICLE 12

L'article 6.3 intitulé NATURE DU SOL est remplacé par le texte suivant :

6.3 NATURE DU SOL

Nonobstant le tracé projeté au plan d'urbanisme, le tracé des rues doit éviter les milieux humides, les tourbières, les terrains marécageux, les boisés, les habitats fauniques, les terrains instables, mal drainés ou



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

exposés aux inondations, aux éboulis et aux affaissements. Il doit également éviter les affleurements rocheux, les ravins et, en général, tout terrain qui n'offre pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles ou de roches friables pour qu'on puisse y creuser à un coût raisonnable des tranchées nécessaires au passage des canalisations d'utilité publique et au drainage des rues.

Le tracé des rues doit minimiser la vitesse de ruissellement des eaux en s'adaptant au relief de manière à avoir la plus faible pente possible.

ARTICLE 13

L'article 6.10, intitulé « ENTRÉES DES TERRAINS AVEC FOSSÉS » le 3e alinéa se lisant comme suit : « Cependant, ces dimensions peuvent occasionnellement changer selon la géométrie de la route et doivent alors faire l'objet d'une étude particulière et être autorisées par résolution du conseil municipal. » est supprimé.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« Adopté »

9090-05-24

Autorisation de faire un stationnement temporaire

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires du Lac-Témiscamingue procédera à la réfection de son stationnement du 25 juin 2024 au 23 août 2024;

ATTENDU QUE cette période est particulièrement achalandée au Centre Richelieu avec des mariages et des festivités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'organisation d'un stationnement temporaire selon le plan présenté;

QUE la dépense soit affectée dans les dépenses courantes de Sables, pierre et Gravier et les dépenses courantes de Location Machineries – Voirie.

QUE les travaux soient effectués par les employés des travaux publics;

« Adopté »

9091-05-24

Avis relativement à la demande de Lamothe Division de Sintra inc à la CPTAQ

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la demande de Lamothe Division de Sintra inc. pour poursuivre les activités autorisées au dossier 333710 pour une période additionnelle de 20 ans, soit l'exploitation d'une carrière située sur une partie des lots 3 098 762 et 3 098 782 à



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Lorrainville, incluant l'accès à la carrière en traversant le lot 3 098 823 (portion de la piste cyclable de la ligne du Mocassin). La demande inclut également l'utilisation des usages accessoires à l'exploitation d'une carrière, soit le forage, le dynamitage, le concassage, le tamisage et l'entreposage de la pierre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville transmet à la commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de Lamothe Division de Sintra inc.

QUE cette résolution remplace la résolution # 8981-12-23.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a (4) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Projet de Loi 57
- Logements abordables
- Simon Gélinas DGA

La période de questions commence à 20 h 57 pour se terminer à 21 h 08.

9092-05-24

Levée d'assemblée

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 08.

« Adopté »


Jean Martineau
Maire


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »